

Acte certifié exécutoire après avoir  
été transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le : 21 NOV. 2022  
Notifié le : 21 NOV. 2022



Le Maire, Pierre BARROS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION FESTIVE  
DU MARCHÉ DE NOËL LES 2 ET 3 DECEMBRE 2022  
AU GYMNASSE CATHY FLEURY ET AU STADE AUGUSTE DELAUNE.**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-9, L 411-1, R 325-1, R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 417-9 à 417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° T 10/036 du 02 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux exposants ;

**ARRETE N° 22 /202**

**ARTICLE 1 :** Le Marché de Noël se déroulera au **gymnase Cathy Fleury** et au **stade Auguste Delaune, avenue du Grand Tremblay** à Fosses, le **vendredi 2 décembre 2022 de 16 heures à 23 heures** et le **samedi 3 décembre 2022 de 11 heures à 20 heures**.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont autorisés à disposer du **gymnase Cathy Fleury** et du **stade Auguste Delaune** pour la mise en place de l'évènement et son démontage, du **jeudi 1<sup>er</sup> décembre au lundi 5 décembre 2022**.

**ARTICLE 3 :** Un ensemble musical dénommé « **BATUCADA** », défilera le **samedi 3 décembre** de 12h30 à 13h30, du parc des 3 collines, via la rue Dumas, traversée de l'avenue Victor Hugo pour aller dans l'enceinte du stade Auguste Delaune.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs doivent se conformer à toutes les réglementations en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique notamment par la mise en place de dispositifs de sécurité appropriés autour des installations.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement des exposants sera mis en place dans le parking des professeurs du lycée Charles Baudelaire, avenue du grand Tremblay.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement des visiteurs sera autorisé dans la rue du grand Tremblay ainsi que sur les parkings visiteurs du lycée Charles Baudelaire et du collège Stendhal chemin de Beaumont.

**Article 7 :** En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Les services techniques de la commune procéderont à l'affichage sur le site du présent arrêté dès le **jeudi 24 novembre 2022** et mettront en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 9** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les agents de la force publique et les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fosses ;
- Madame la Brigadier-chef du service de la Police Municipale de Fosses ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Fosses ;
- Madame la responsable du service de l'Education et Vie Locale.

Fait à Fosses, le 16 novembre 2022

Le Maire,  
**Pierre BARROS**



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».